



Helvetic Taekwon-Do Association (H.T.A) Statuts

Article 1 : Nom et siège

Sous le nom de Helvetic Taekwon-Do Association (HTA), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Le siège de l'association est situé à Massonnens – Route de Malapalud 3, dans le canton de Fribourg.

HTA représente la Suisse pour la Fédération Internationale de Taekwon-Do Union (ITFU).

Article 2 : Buts

L'association a pour buts :

- a. De faire le lien entre ITFU et les clubs membres de l'HTA, notamment pour l'inscription aux cours internationaux et les demandes de certificats de ceintures noires. L'HTA devra notamment s'acquitter des frais exigés par l'ITFU.
- b. D'organiser la sélection des membres de l'équipe nationale Suisse pour les Championnats d'Europe et les Championnats du monde.
- c. De promouvoir la pratique et le développement du Taekwon-Do en Suisse selon les méthodes et techniques développées par le Général Choi Hong Hi, fondateur du Taekwon-Do et tel que déterminé par l'ITF.
- d. De promouvoir la philosophie, l'art et le sport du Taekwon-Do à travers la Suisse ainsi que de transmettre les cinq valeurs du credo du Taekwon-Do, à savoir la courtoisie, l'intégrité, la persévérance, la maîtrise de soi et l'esprit indomptable.
- e. De standardiser et officialiser les activités liées à la délivrance de certificats, la notation des étudiants et des membres, et la sélection et l'approbation des instructeurs et des arbitres qualifiés.
- f. D'organiser des entraînements, compétitions, stages, et événements liés au Taekwon-Do.
- g. De soutenir financièrement les compétiteurs au niveau international
- h. De soutenir financièrement les membres dans les activités de formation sur le plan international (cours d'instructeurs, cours d'arbitrage, etc...)
- i. De collaborer avec d'autres associations ou fédérations en Suisse et à l'étranger.
- j. De coopérer par le biais d'une fédération nationale pour les questions d'intérêt national, y compris, sans s'y limiter, la soumission d'équipes pour les championnats mondiaux, régionaux et continentaux.
- k. D'accomplir tous autres actes légaux accessoires ou propices à la réalisation des objectifs ci-dessus.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif ou commercial.

Le paiement de tout dividende, distribution de bénéfices ou de revenus aux membres est interdit.

Les bénéfices et autres revenus de l'Association seront utilisés uniquement et exclusivement à la promotion des objectifs ci-dessus.

Article 3 : Membres

3.1 Catégories de membres

- a. Membres actifs : Toute personne pratiquant le Taekwon-Do et participant aux activités de l'Association.
- b. Membres passifs : Toute personne ou institution soutenant les objectifs de l'Association sans participation active.
- c. Club Membre : Tout club s'intégrant à l'Association afin de soutenir les objectifs de cette dernière et de bénéficier de son soutien.

3.2 Adhésion

Toute personne peut devenir membre sur présentation d'une demande écrite. Un membre est considéré comme inscrit à l'Association après le paiement de sa cotisation annuelle et l'acceptation de sa demande par le comité. Le comité est habilité à accepter ou rejeter toute demande d'adhésion à l'Association sans en donner la raison.

3.3 Cotisations

Les membres actifs et passifs sont tenus de payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité.

Le montant figure dans les annexes ci-jointes.

La cotisation peut être adaptée par le comité 1x par année. Une modification de plus de 10% devra être approuvée par l'assemblée générale.

La cotisation est à renouveler chaque début d'année calendaire. Pour les élèves qui s'inscrivent la première fois après le 30 juin, la cotisation est réduite de moitié.

3.4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au comité (éventuellement démission verbale indiqué à son instructeur principal de mettre fin à son adhésion).
- Non-paiement des cotisations. Les membres qui ne règlent pas et ne paient pas toute facture rendue par l'Association dans un délai d'un mois après la date de la facture peuvent voir leur adhésion résiliée.
- Exclusion décidée par le comité pour de justes motifs (p.ex. violation des règles, mauvaise conduite...).

Toutes les résiliations d'adhésion, à l'exception de la résiliation volontaire, peuvent faire l'objet d'un appel au comité de l'Association par écrit.

Quelle que soit la date à laquelle la démission est faite, la cotisation de l'année est exigible.

3.5 Activités des membres

Aucun membre ne doit participer ou concourir dans une compétition non approuvée par l'Association. Aucun membre de club ne doit organiser de compétitions ou de tournois sans l'approbation préalable de l'Association.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a. Les cotisations des membres
- b. Les dons, subventions, legs éventuels
- c. Le bénéfice résultant des manifestations organisées par l'association.

Article 5 : Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée Générale.
- b. Le Comité.
- c. L'Organe de Contrôle.

5.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est constituée par les membres autorisés à voter et est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale est convoquée par le comité. La convocation est adressée 20 jours avant l'Assemblée, avec indication de l'ordre du jour. Les membres qui désirent soumettre des propositions à l'Assemblée Générale doivent en aviser par écrit le Président, au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale. Aucune décision importante ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- a. elle nomme le comité
- b. elle prend connaissance du rapport d'activité et financier du Comité
- c. elle approuve le montant et le principe des cotisations, sur proposition du Comité (voir également le point 3.3 relatif aux modifications des cotisations)
- d. elle examine et approuve les comptes annuels
- e. elle désigne deux vérificateurs des comptes
- f. elle donne décharge au Comité
- g. elle formule des propositions quant à l'activité de l'Association
- h. elle tranche les recours
- i. elle révisé les statuts
- j. elle dissout l'Association

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président décide. Les votations et élections ont lieu à main levée sauf si le tiers au moins des membres présents demande le vote à bulletin secret.

Les personnes habilitées à voter sont :

- Les membres du Comité qui ont droit à 1 vote par personne
- Les clubs membres ont droit à 1 vote
- Les délégués / représentants des clubs membres. Ces derniers ont droit à 1 vote par 50 membres actifs ou moins.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande écrite du cinquième des membres.

5.2 Le Comité

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'au moins 4 membres, élus pour un mandat de 4 ans.

Les membres du comité exercent les fonctions suivantes :

- a. Le Président(e)
- b. Le Vice-président(e)
- c. Trésorier(ère)
- d. Secrétaire

Le comité est chargé de la gestion quotidienne de l'association, de l'organisation des activités, et de la représentation de l'association auprès des tiers.

Détail :

- Le président dirige et représente l'Association à l'extérieur, auprès des autorités et des tiers.
- Le trésorier est responsable de la gestion correcte des fonds de l'association. Il doit tenir des comptes complets et réguliers. Ces comptes peuvent être inspectés à tout moment par tout membre du conseil. Il doit présenter des rapports financiers annuels à chaque assemblée générale.
- Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du conseil, émet des notifications et exécute les tâches qui lui sont assignées par le président ou les statuts, ainsi que les tâches qui lui incombent habituellement.
- Les dispositions concernant les actifs de l'Association peuvent être prises individuellement par le président, le secrétaire ou le trésorier jusqu'à un montant maximum de CHF 500.00. Pour des dépenses plus élevées, l'approbation d'au moins 2 membres du conseil est requise.
- Les membres du comité désignent également les personnes intégrant les sous-comités suivants
 - Comité technique
 - Comité développement et sponsoring
 - Comité arbitrage
 - Comité jeunes
- Les personnes nommées dans les sous-comités et leurs tâches sont définies dans les annexes.

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

5.3 L'Organe de Contrôle

Deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de 2 ans.

Ils sont responsables de contrôler les comptes de l'association et de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Article 6 : Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 7 : Adaptation des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale pour autant que les 2/3 des membres soient présents ou valablement représentés.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement dans ce but et pour autant que les 2/3 des membres sont présents ou valablement représentés.

Cette Assemblée nomme une commission de liquidation.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires en Suisse.

Article 9 : Divers

Les membres déjà inscrits dans la société lors de l'entrée en vigueur de ces statuts conservent leur qualité de membres s'ils ont payé la cotisation annuelle d'entrée.

Article 10 : Dispositions finales

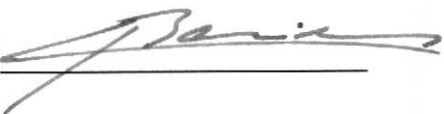
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constituante en date du 18 février 2025 à Payerne.

Pour l'association,

Le Président(e) :



Le Secrétaire :



ANNEXE 1



Cotisations Helvetic Taekwon-Do Association (H.T.A)

La cotisation à l'Helvetic Taekwon-Do Association est obligatoire pour toute personne pratiquant le taekwon-do ITF. Elle est payable au début de chaque année calendaire (ou en cours d'année lors de la première inscription) et est valable jusqu'à la fin de l'année calendaire. Le passeport est aussi obligatoire et payable seulement à la première inscription (pas besoin de passeport pour les Petits Dragons). Le montant est reversé à l'Helvetic Taekwon-Do Association.

Catégorie / Tarif	Cotisation (après le 1 ^{er} juillet)	Cotisation (avant le 1 ^{er} juillet)
< 16 ans	CHF 15.- ☐	CHF 25.- ☐
> 16 ans	CHF 25.- ☐	CHF 50.- ☐

Total CHF

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse :

Année de cotisation : _____

Date : _____ Signature : _____

(Pour les mineurs, signature du représentant légal)

ANNEXE 2

Comité technique

Les membres du sous-comité « Comité technique » sont les suivants :

- Sébastien Lesueur
- Pierre Schwartz

Description du comité

Le but du comité technique est de protéger les techniques de Taekwon-Do ITF et de préserver l'héritage de notre Fondateur. Pour régler les différences d'interprétation des techniques ITF, examiner la documentation technique et voir comment elles peuvent être utilisées pour minimiser les contradictions.

Responsabilité et tâches

Le Comité sera responsable de :

- Préparer les programmes de cours de séminaire national selon la demande des membres
- Assurer la cohérence des techniques de Taekwon-Do et des connaissances techniques parmi les membres
- Déterminer quel Maître/Instructeur peut donner une partie des séminaires
- Répondre aux questions techniques des membres, Maîtres et Instructeurs
- Avoir un membre présent pendant les cours pour travailler en étroite collaboration avec le Comité des Arbitres et les participants sur les questions techniques
- Avoir un membre présent lors de la réunion des arbitres et de la compétition de modèles pour s'assurer que la technique correcte est jugée correctement

ANNEXE 3

Comité développement et sponsoring

Les membres du sous-comité « Comité développement et sponsoring » sont les suivants :

- Swen Schlafli
- Sébastien Lesueur

Description du comité

Le but du comité développement et sponsoring est de trouver des membres passifs et est responsable de la croissance stratégique et de la communication.

Responsabilité et tâches

Développement :

- Développer des recommandations stratégiques pour le développement de l'Association.
- Évaluer le modèle économique de l'Association, recommander et mettre en œuvre des améliorations si nécessaire.
- Identifier les éléments clés pour la croissance durable future de l'Association en renforçant la notoriété de la marque, en optimisant le marketing traditionnel et numérique, et en fournissant de nouveaux services à valeur ajoutée pour les écoles, les instructeurs et la communauté élargie de l'Association.
- Analyser les données sur les membres et les revenus pour fournir des informations stratégiques.
- Créer et gérer des activités et des mesures, ainsi que rechercher des opportunités pour attirer de nouvelles sources de financement commercial afin de rendre l'Association financièrement durable.
- Recruter de nouveaux formateurs et membres, ainsi que concevoir et mettre en œuvre des cours et des formations liés aux affaires du Taekwon-Do et à l'utilisation d'outils de gestion.
- Ouvrir de nouvelles écoles/clubs, ainsi qu'élargir la notoriété mondiale de l'ITF en Suisse.

Communication

- Créer et maintenir la stratégie de communication, y compris le site web et les réseaux sociaux.
- Aider les membres avec la planification stratégique, la communication et les relations publiques.
- Gérer les canaux de réseaux sociaux officiels.
- Collaborer pour développer et maintenir un site web efficace, approprié, attrayant, informatif, interactif et convivial.
- Mettre à jour régulièrement et fréquemment les informations sur le site web en collaboration avec les membres.
- Coordonner et publier des articles sous la supervision du Président
- Développer une image de l'Association en tant qu'organisation dynamique et en croissance qui écoute ses membres et aide à promouvoir cette image.
- Planifier et mettre en œuvre des campagnes de communication.
- Gérer les relations avec la presse et le public.

ANNEXE 4

Comité arbitrage

Les membres du sous-comité « Comité arbitrage » sont les suivants :

- Sébastien Lesueur
- XXX

Description du comité

Le Comité est responsable de promouvoir et de faciliter des tournois de la plus haute qualité technique, de spectacle visuel et de sécurité des compétiteurs, en définissant des règles et en formant des arbitres.

Responsable de tous les aspects des Règles Officielles de Compétition de l'ITF, des Règles des Arbitres de l'ITF, du développement de matériel de formation et de cours pour les arbitres de l'ITF, de la délivrance de cours de formation, de l'approbation, de la sélection et de la gestion des arbitres pour les tournois.

Responsabilité et tâches

Le Comité sera responsable de :

- Développer, présenter et conduire des cours
- Former les arbitres
- Surveiller la qualification et la formation des arbitres de classe
- Approuver les arbitres pour les tournois
- Assigner les arbitres aux conseils de ring pour les tournois
- Surveiller la performance et la conduite des arbitres pendant les tournois
- Collecter et gérer les données personnelles des arbitres
- Mettre à jour, réviser, éditer, conserver et présenter les Règles Officielles de Compétition de l'ITF et les Règles des Arbitres de l'ITF, y compris mais sans s'y limiter
- Assurer l'équité des règles

ANNEXE 5

Comité jeunes

Les membres du sous-comité « Comité jeunes » sont les suivants :

- Gabriel Lesueur
- Vladimir Jay
- Théo Zosso

Description du comité

Le Comité est responsable de représenter les jeunes auprès de l'association et de promouvoir le taekwon-do auprès du jeune public.

Responsabilité et tâches

Le Comité sera responsable de :

- Rapporter à l'Association les demandes particulières des jeunes
- Entretenir des réseaux de communication entre les jeunes.
- Apporter des idées propices à l'épanouissement des jeunes dans le taekwon-do.